

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

#### ADT S.I.I.C

Société Anonyme au capital de 16 591 519,49 Euros  
Siège social : 15, rue de la Banque, 75002 Paris.  
542 030 200 R.C.S. Paris.

#### I. — Approbation des comptes de l'exercice 2011.

Les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2011, contenus dans le rapport financier publié sur le site de la Société <http://www.adtsiic.eu> et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 3 août 2012, ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire en date du 14 septembre 2012, dans sa partie ordinaire.

#### II. — Affectation du résultat 2011.

L'affectation du résultat telle qu'approuvée par ladite Assemblée Générale a été :

Perte de l'exercice clos le 31/12/2011 :	-12 073 192,13 €
Report à nouveau débiteur au 31/12/2011:	-6 894 535,30 €

L'affectation serait la suivante :

En totalité, au poste « report à nouveau »	-18 967 727,43 €
--	------------------

#### III. — Attestation des Commissaires aux Comptes.

##### I – Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société ADT SIIC tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 1.2 « Continuité d'exploitation » de l'annexe, qui expose les raisons pour lesquelles l'application du principe de continuité d'exploitation a été retenue pour l'établissement des comptes annuels,
- la note 1.3 « Dépréciation d'actifs financiers » de l'annexe qui précise les conditions dans lesquelles une dépréciation des créances rattachées à des participations a été comptabilisée.

2. Justification des appréciations. — La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre groupe pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2011 (cf. note 1.2 « continuité d'exploitation » de l'annexe). Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques.

Dans ce contexte et en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— La note 1.2 « continuité d'exploitation » de l'annexe indique que le maintien du principe de continuité de l'exploitation dépend de la réalisation d'un certain nombre d'opérations

Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Sur la base nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude pesant sur la continuité d'exploitation.

— Votre société détient des titres de participation dans diverses sociétés immobilières et des créances rattachées à ces participations, ainsi que cela est décrit dans la note 4.1 de l'annexe.

Nos diligences ont consisté à nous assurer de la correcte évaluation de ces titres de participation et des créances rattachées au regard de la valeur des immeubles détenus par ces sociétés, sur la base de rapports d'expertise et de leurs situations financières, conformément aux principes comptables en vigueur.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux informations spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris, le 3 août 2012.

*Les commissaires aux comptes :*

Poligone Audit :  
Catherine Poligone ;

Audit et Conseil Union :  
Jean-Marc Fleury.

## II. – Comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

— Le contrôle des comptes consolidés de la société ADT SIIC tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— La justification de nos appréciations ;

— La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

— la note 1.2 « Continuité d'exploitation » de l'annexe, qui expose les raisons pour lesquelles l'application du principe de continuité d'exploitation a été retenue pour l'établissement des comptes consolidés,

— les notes 1.3 « Évaluation du patrimoine immobilier » et 9.1 « Juste valeur des immeubles et Actif Net Réévalué » qui précisent les conditions dans lesquelles une dépréciation des immeubles de placement a été comptabilisée et en présentent les hypothèses et les méthodes de valorisation.

2. Justification des appréciations. — La crise financière qui s'est progressivement accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre groupe pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2011 (cf. note 1.2 de l'annexe). Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers consolidés au 31 décembre 2011 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques.

Dans ce contexte et en application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

— La note 1.2 « Continuité d'exploitation » de l'annexe indique que le maintien du principe de continuité de l'exploitation dépend de la réalisation d'un certain nombre d'opérations.

Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées à cet égard.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation du groupe au regard de l'incertitude pesant sur la continuité d'exploitation.

— Votre groupe détient des immeubles de placement ainsi que cela est décrit dans la note 4.1 de l'annexe.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de l'appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons notamment vérifié que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de votre groupe au regard de l'évaluation des immeubles de placements.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 3 août 2012.

*Les commissaires aux comptes :*

Poligone Audit :  
Catherine Poligone ;

Audit et Conseil Union :  
Jean-Marc Fleury.

**1205904**